

COMMUNE DE MUS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Date de la convocation : 08 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le lundi quinze décembre deux mille quatorze, à vingt heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Madame Vivette LOPEZ, le Maire.

Présents : M Gérard DUPLAN, 1^{er} Adjoint et Mme Valérie COSTE, 2^{ème} Adjointe.

Messieurs et Mesdames Stéphanie ALCON, Frédéric AUSSEL, Mathieu BECHARD, Patrick BENEZECH, Philippe CARRANO, Marie GAUTIER, Armelle GROSJEAN, Marlène ROSE, Camino SASTRE MAGRO, Olivier NISSARD, Jean-Marc SORIANO, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Emilie GACHON.

Madame Emilie GACHON donne procuration à Madame Valérie COSTE.

La séance est ouverte à vingt heures zéro minute. Madame Sylvie ROLDAN, Secrétaire de Mairie, est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ELECTION D'UN TROISIEME ADJOINT

Madame le Maire explique aux conseillers pourquoi elle propose Madame Marlène ROSE pour être élue 3^{ème} Adjointe. Elle considère que sa disponibilité et ses actions pour la commune, telles que la gestion et le suivi des affaires du CCAS, de la bibliothèque et des diverses manifestations (concerts, repas, spectacles etc...) justifient cette nomination.

Monsieur Patrick BENEZECH souhaite intervenir au sujet des indemnités des élus et les revoir à la baisse. Il invoque en premier lieu, la disponibilité moindre de Madame le Maire du fait de ses nouvelles fonctions de sénateur. Il voudrait également connaître le coût pour la commune d'un adjoint supplémentaire. Savoir si le budget communal peut le supporter compte tenu de nos ressources qui diminuent chaque année. Monsieur Patrick BENEZECH informe qu'après s'être renseigné, les communes environnantes appliquent des taux d'indemnités moins élevés qu'à Mus.

Après une rapide estimation, il s'avère qu'un adjoint coûte environ 7 800 € par an à la commune.

Madame le Maire répond que les fonctions de maire sont des fonctions nobles qu'elle refuse de minimiser en baissant les indemnités d'élus.

Monsieur Gérard DUPLAN répond lui qu'il faut séparer le travail fait, les fonctions et les responsabilités. Il précise que ces dernières sont inchangées pour Madame le Maire. Quant aux indemnités d'adjoint, il explique qu'elles compensent des frais de carburant, de téléphone et de temps passer à régler une multitude de petits ou plus gros soucis sur la commune.

Monsieur Jean-Marc SORIANO prend également la parole pour suggérer que les communes environnantes ont plus d'employés communaux que Mus et qu'ainsi les adjoints sont moins sollicités.

La discussion étant terminée, Madame le Maire pose à l'assemblée les questions suivantes :

A la question, procède-t-on à l'élection d'un troisième adjoint ?

Le conseil municipal, à l'unanimité, est pour.

A la question, une autre personne que Madame Marlène ROSE désire-t-elle être candidate au poste de 3^{ème} adjoint ?

Madame Armelle GROSJEAN lève la main et se propose candidate au titre de la représentativité de la liste « Vivre autrement à Mus ».

A la question, décidez-vous de voter à bulletin secret ou à main levée ?

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à bulletin secret.

Il est procédé au vote. Monsieur Gérard DUPLAN, le plus âgé et Monsieur Mathieu BECHARD, le plus jeune des conseillers, sont désignés pour procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus par Madame Armelle GROSJEAN : 2

Nombre de suffrages obtenus par Madame Marlène ROSE : 13

Au vu des suffrages obtenus par les deux candidates, Madame Marlène ROSE est élue 3^{ème} Adjointe.

Avant de passer au point de l'ordre du jour suivant, Madame le Maire demande à l'assemblée :

Conserve-t-on ou non, les modalités appliquées actuellement concernant les indemnités des élus, à savoir :

Le taux maximum de l'indemnité, pour une commune de 1 000 habitants à 3 499 habitants, soit 43% de l'indice brut 1015 pour le maire et pour les adjoints 16.50% de l'indice brut 1015.

A la question posée, le conseil municipal par 13 voix pour et 2 voix contre décide de conserver les modalités appliquées actuellement concernant les indemnités des élus.

FONDS D'AMORÇAGE – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle ce qui a été décidé lors de la dernière séance du conseil municipal concernant le reversement à la CCRVV du fonds d'amorçage pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Elle précise que le fait d'avoir posé la condition suivante :

- De ne donner son accord pour reverser à la CCRVV le fonds d'amorçage perçu par la commune, à la condition que la commune s'engage à proposer de vraies animations aux enfants et non pas uniquement de la simple garderie (comme le prévoit la réforme des rythmes scolaires).

Bloque l'ensemble des communes et de la CCRVV.

Madame Valérie COSTE explique qu'actuellement des activités sportives ou ludiques ont été mises en place sur d'autres villages de la communauté. Elles sont mises en place par cycle de quelques semaines et prochainement Mus pourra bénéficier de certaines.

Selon des estimations faites par les communes voisines comme Codognan, le coût de la réforme scolaire serait environ de 63 € par rapport au 50 € versés par l'Etat pour compensation.

La CCRVV prévoit déjà un budget de 200 000 € de frais liés à l'application de la réforme scolaire.

A la question de Madame le Maire, approuvez-vous de reverser à la CCRVV le fonds d'amorçage perçu par la Commune ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 voix contre et deux abstentions, approuve de reverser à la CCRVV le fonds d'amorçage perçu par la Commune.

PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet n'a pas encore répondu au courrier qu'elle lui a adressé le 28 novembre dernier concernant son intervention en faveur de l'école privée la Sarrazine de Vergèze.

Monsieur Jean-Marc SORIANO rappelle ce qui est opposable à toute injonction de payer et qui a fait l'objet du courrier de Madame le Maire à Monsieur le Préfet, à savoir que :

Selon l'article L 442-5-1 du Code de l'éducation, la participation financière de la commune de résidence de l'enfant scolarisé dans une telle école située sur une autre commune, n'est obligatoire que s'il existe une convention signée entre la commune de résidence (MUS) et la commune d'accueil de l'école élémentaire privée (VERGEZE). De plus, le montant fixé par la convention ne peut en aucun cas dépasser le coût annuel supporté par la commune de résidence pour un élève scolarisé dans l'école publique de la commune.

Or, il n'y a pas de convention signée de ce type entre la commune de MUS et celle de VERGEZE.

Ensuite, en l'absence d'une telle convention, la participation de la commune de résidence est obligatoire :

- s'il n'y a pas d'école publique dans la commune de résidence, ce qui n'est pas le cas à MUS ;

ou

- si les capacités d'accueil de l'école publique de la commune de résidence sont insuffisantes, ce qui n'est pas le cas à MUS ;

ou

- si malgré des capacités d'accueil suffisantes, on est dans l'un des trois cas suivants :
 - o Soit le cas où père ET mère exercent une profession ET la commune de résidence ne dispose pas de cantine, ce n'est pas le cas à MUS
 - o Soit le cas où l'état de santé de l'enfant nécessite sa scolarisation dans la commune où est implantée l'école privée
 - o Soit le cas où les frères et sœurs sont inscrits la même année dans une école PUBLIQUE de la commune d'accueil et à condition que ce soit parce qu'il n'y a pas d'école publique dans la commune de résidence, ou parce que les capacités d'accueil sont insuffisantes ou parce que l'état de santé du frère ou de la sœur nécessite sa scolarisation dans la commune d'accueil.

Après discussion et aux motifs invoqués ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de Mus scolarisés en école privée.

SITE INTERNET DE LA MAIRIE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric AUSSEL afin qu'il fasse le compte rendu des entretiens avec les deux prestataires reçus en mairie dans l'après-midi.

- 1) La première société reçue, MIMESIS Communication de Clarensac propose un pack comprenant :
 - L'élaboration du cahier des charges, la création du site, l'hébergement, le nom de domaine, la formation sur site pour un montant de 1760 € TTC
 - La maintenance et alimentation du site, le tout en option, pour un montant annuel de 900 € TTC.

Ce qui fait donc pour la première année, une facture à payer de 2660 € TTC puis de 900 € TTC les années suivantes pour la maintenance et l'alimentation du site.

- 2) La seconde entreprise, Index LD de Villevieille propose un pack comprenant :

- La création du site pour un montant de 1740 € TTC
- La saisie du contenu initial du site pour un montant de 2400 € TTC.
- La maintenance et alimentation du site, le tout en option, pour un montant annuel de 1440 € TTC

Monsieur Frédéric AUSSEL précise que dans le pack proposé par Index LD, l'hébergement et le nom de domaine ne sont pas prévus. C'est à la commune de s'en charger.

Ce qui fait donc pour la première année, une facture à payer de 5580 € TTC puis de 1440 € TTC les années suivantes pour la maintenance et l'alimentation du site.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric AUSSEL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir pour la création du site Internet de la mairie, la société MIMESIS Communication de Clarensac aux conditions proposées, à savoir :
 - o Le pack comprenant :
 - L'élaboration du cahier des charges, la création du site, l'hébergement, le nom de domaine, la formation sur site pour un montant de 1760 € TTC
 - La maintenance et alimentation du site, le tout en option, pour un montant annuel de 900 € TTC.
- De revoir au terme de la première année de reconduire ou non l'option pour la maintenance et l'alimentation du site au prix de 900 € TTC par an.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SOIREE ALSACIENNE

Madame le Maire laisse la parole à Madame Marlène ROSE qui s'est occupée avec la commission culture – sport – animations et jeunesse de l'organisation de la soirée Alsacienne prévue le 10 janvier 2015.

Madame ROSE explique le déroulement de la soirée qui débutera par la cérémonie des vœux à 18h30 en mairie avec une exposition des peintures de Monsieur Jean-Pierre HEBRARD ancien habitant de Mus. La cérémonie sera suivie à 20h30 d'un repas « choucroute » à la salle Mus Art D... pour tous ceux qui se seront inscrits.

Après avoir entendu Madame Marlène ROSE, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'entériner la décision de la Commission culture – sport – animations et jeunesse concernant la soirée Alsacienne, à savoir :

- L'organisation de la soirée Alsacienne se déroulera le 10 janvier 2015, à partir de 20h30, salle Mus Art D...
- Le tarif appliqué sera :
- La gratuité pour les personnes de Mus de 65 ans et plus (au titre du repas de Noël des personnes âgées).
- 25 € le repas, pour les personnes de moins de 65 ans.

- La gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.
- Le prix (25€) comprend le repas, une bouteille de vin blanc ou de bière et l'animation.
- Toute consommation supplémentaire sera ensuite payée par le consommateur au prix de 5€ la consommation.
- L'encaissement de la vente des tickets d'entrée pour la soirée et des boissons supplémentaires prises hors forfait du repas (25€) se fera par la régie « spectacle ».

Après discussion, le conseil municipal, par 13 pour et 2 abstentions :

Approuve l'ensemble des décisions prises par la commission culture – sport – animation et jeunesse concernant l'organisation et les tarifs qui seront appliqués pour la soirée Alsacienne tels que décrits ci-dessus.

SOIREE HOT ANTIC JAZZ BAND

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mus aura le plaisir d'accueillir le groupe de jazz le « Hot Antic Jazz Band » pour un concert le samedi 21 mars 2015.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer ainsi :

Article 1 – La soirée Jazz sera animée par le Groupe « Hot Antic Jazz Band » et se déroulera le 21 mars 2015 partir de 20h00 au Temple de Mus.

Article 2 – Le tarif des entrées est de 15€/ personne et gratuit pour les – de 12 ans.

Article 3 – les réservations pourront se faire en Mairie de Mus.

Article 4 – Un ticket sera remis pour preuve de réservation.

Article 5 – L'encaissement de la vente des entrées se fera par la régie « spectacles ».

Après discussion, le conseil municipal approuve par 13 pour et 2 abstentions, l'organisation de la soirée jazz du 21 mars 2015 telle que décrite ci-dessus.

Madame le Maire rappelle que ce vendredi, 19 décembre, à 16h30 se tiendra le marché de Noël à l'école puis à 18h30, l'inauguration du commerce du village et invite toutes les personnes présentes à venir partager à cette occasion un verre de vin chaud en toute amitié.

ELAGAGE D'ARBRES DANS LE VILLAGE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gérard DUPLAN qui informe le conseil de différents problèmes dans le village, d'arbres qu'il faut absolument élaguer. Il présente les devis faits par les entreprises BECHARD et Via Nature.

Les deux devis n'étant pas jugés satisfaisants, le conseil demande à ce qu'ils soient refaits pour exactement la même prestation et propose de les examiner lors d'une prochaine séance³

DESTRUCTION DES LIVRES A LA BIBLOTHEQUE

Madame le Maire donne la parole à Madame Marlène ROSE qui explique que pour la bonne marche de la bibliothèque et par mesure d'hygiène, il serait nécessaire de mettre au pilon les ouvrages anciens et usagés ou tout simplement périmés et sans intérêt, portés à l'inventaire du fonds et dont la liste est ci-jointe.

Madame Marlène ROSE précise que les doublons en bon état ne sont pas détruits mais donner à des associations ou d'autres bibliothèques dans le besoin.

Entendu l'exposé de Madame Marlène ROSE et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la destruction des ouvrages listés,
- la liste dressée sera conservée à la bibliothèque et pourra être consultée,

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire rappelle l'appel d'offres lancé courant du mois de novembre pour la réfection de la toiture de la mairie, elle précise que toutes les offres doivent être déposées en mairie au plus tard mercredi 17 décembre à 12h00.
- Madame le Maire informe que la Paillère est vendue, le notaire à adresser à la mairie la DIA,
- Monsieur Mathieu BECHARD propose que l'on fasse appel à Monsieur Florian OTALORA, artisan de Mus, pour d'autres travaux de ferronnerie comme la fabrication de poubelles de rue.
- Monsieur Gérard DUPLAN tient à remercier tous les collègues qui ont aidé à monter les jeux pour les enfants, Il explique que pour finaliser ce projet et installer les jeux en toute sécurité, cela va nécessiter une énorme quantité de gravillon, Il suggère de se renseigner pour d'autres matériaux tel que les dalles géotextile.
- Monsieur Gérard DUPLAN informe le conseil que Mus et Vestric bénéficieront encore durant tout le mandat, des crédits FACE qui vont permettre à la commune d'envisager certains travaux de voirie en concertation toujours avec le SIVOM du Moyen Rhony pour la partie assainissement.
- Monsieur Gérard DUPLAN informe que la CCRVV lance une étude sur les bornes pour les véhicules électriques, L'installation de bornes pourrait être subventionnée à 50 %, Il propose de suivre le dossier pour la commune de Mus.
- Madame le Maire informe ceux qui n'ont pas pu être présent cet après midi à la réunion sur le PLU que Monsieur FAURE reviendra le lundi 12 janvier à 17h30, Dans le prolongement, rendez-vous est pris pour un nouveau conseil municipal à 19h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.